



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 95981

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les revendications du monde des anciens combattants quant à leur retraite mutualiste. Ces derniers ont salué l'adoption de la loi de finances 2003, et notamment les dispositions venant relever le plafond de la retraite mutualiste du combattant à 122,5 points d'indice des pensions militaires d'invalidité (PMI). Aujourd'hui, ils souhaiteraient que cette évolution sur la valeur du point PMI se poursuive et proposent un relèvement de ce plafond à hauteur de 130 points, à l'occasion de l'élaboration du prochain budget de l'État. Aussi il lui demande les intentions du Gouvernement quant à cette proposition.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, à l'article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Depuis, 205 millions d'euros ont été inscrits dans la loi de finances pour 2005, soit une augmentation de 3,12 % par rapport à celle de 2004, qui prévoyait 199 millions d'euros pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Cette dotation est en progression de 8,8 millions d'euros dans le budget pour 2006, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre des parties prenantes. La poursuite du relèvement de ce plafond figure au nombre des priorités du ministre délégué aux anciens combattants, mais sa réalisation reste tributaire des marges de progression budgétaire dont le caractère est très contraint.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95981

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5759

Réponse publiée le : 1^{er} août 2006, page 8014